

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barette
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 septembre 2024, la députée de Vaudreuil, M^{me} Marie-Claude Nichols, déposait une pétition formulant les demandes suivantes au gouvernement :

- former une commission parlementaire afin de se pencher sur le manque de transparence et les incivilités dans le monde municipal, ainsi que les nombreuses démissions d'élus municipaux;
- standardiser les règlements municipaux;
- créer des formations obligatoires pour tous les élus municipaux et exiger des formations annuelles;
- implanter un code de civilité obligatoire pour tous les conseils et créer un ombudsman pour en assurer l'application et imposer des sanctions.

Il faut souligner d'abord que je suis très sensible aux situations d'incivilités envers les élus municipaux. À cet effet, le Ministère a notamment dévoilé en octobre 2021 le [Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité : unis pour la démocratie!](#). Celui-ci vise à sensibiliser les acteurs du milieu municipal à l'importance d'entretenir un climat respectueux qui encourage un dialogue constructif.

Il a entre autres permis à notre gouvernement de verser des aides financières de plus de 3 M\$ à l'Union des municipalités de Québec et à la Fédération québécoise des municipalités pour soutenir les municipalités dans leurs recours judiciaires visant à faire cesser des situations d'intimidation ou de harcèlement ainsi que pour la mise en place de programmes d'aide psychologique pour les élus et leur famille.

... 2

De plus, la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionnée en juin 2024, répond à plusieurs demandes formulées par le milieu municipal.

De fait, elle protège mieux les élus municipaux en proposant des critères pour faciliter les demandes d'injonction faites par un élu pour faire cesser des comportements inacceptables. Cette loi prévoit aussi des infractions pénales pour contrer les comportements intimidants, harcelants ou menaçants ainsi que pour assurer le bon déroulement des séances des conseils municipaux.

Les municipalités ont aussi dorénavant l'obligation d'adopter un règlement de régie interne pour les séances du conseil. Celui-ci doit inclure des règles sur le respect et la civilité. De plus, la loi prévoit également la mise en place de nouvelles formations qui devront obligatoirement être suivies par les élus municipaux. Rappelons qu'une formation en éthique et en déontologie est déjà obligatoire à chaque nouveau mandat. Celle-ci doit inclure des éléments sur la civilité.

Concernant les propositions d'obliger l'adoption d'un code de civilité et de créer un ombudsman pour l'appliquer, il importe de mentionner que les municipalités doivent déjà adopter un code d'éthique et de déontologie qui prévoit des règles interdisant les comportements irrespectueux ainsi que les incivilités de nature vexatoire. La Commission municipale du Québec dispose par ailleurs de tous les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur le comportement d'un élu et pour lui imposer une sanction, le cas échéant.

En somme, j'estime que le gouvernement a mis en place plusieurs mesures efficaces pour répondre notamment à la recrudescence de démissions d'élus municipaux.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST